

posé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

11 juin 2010

ALUMINIUM VERRES ET STORES

SARL au capital de 7,622,45 Euros

Siège social ZI de l'Argile - Voie C - Lot 27

06370 MOUANS SARTOUX

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE. Maître Didier CARDON

Liquidateur Judiciaire de la SARL DUBAI INOX

ET. Monsieur Patrick POMMIER

Monsieur Fouad ARIFA

En date des 30 Mars et 7 Avril 2010

2353 .

04B768 .

Enregistré à **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE GRASSE**

Le 19/04/2010 Bordereau n°2010/328 Case n°5

Ext 801

Enregistrement

330 €

Pénalités

Total liquidé

trois cent trente euros

Montant reçu

trois cent trente euros

Le Contrôleur

Abdelwaheb REBAÏ
~~Contrôleur des Impôts~~

CESSION DE PARTS SOCIALES

Intervenant en application des dispositions de l'article L.642-19
du Code de Commerce

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Maître Didier CARDON - Mandataire Judiciaire, dont les bureaux sont à LE CANNET (06110) 15 Impasse de l'Horloge,

Agissant en qualité de Liquidateur à la Liquidation Judiciaire de la **Société DUBAI INOX**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, dont le siège est sis 144, Route de Valbonne (06730) MOUANS SARTOUX, immatriculée au RCS de CANNES sous le N° B. 499.289.494.

Fonctions auxquelles il a été nommé par un Jugement du Tribunal de Commerce de CANNES en date du 22 Septembre 2009 qui a ouvert une procédure de Liquidation judiciaire à l'encontre de ladite société.

Dûment autorisé, en vertu d'une Ordonnance rendue par Monsieur BORASCI, Juge Commissaire à la liquidation judiciaire, le 7 Décembre 2009 pour laquelle le certificat de non appel a été délivré par la Cour d'Appel d'Aix en Provence le 22 Janvier 2010.

Ci-après dénommé LE CEDANT
d'une part,

Et

Monsieur Patrick POMMIER, né à LYON (69003) le 27 Avril 1960, célibataire, demeurant Résidence Les Marguerites, Bât. A, 970 Chemin de Fontmerle, 06600 ANTIBES

Monsieur Fouad ARIFA, né le 25 décembre 1979 à ANTIBES (06), célibataire, demeurant 80 Avenue de Nice, 06800 CAGNES SUR MER

AF

Ci-après dénommés LES CESSIONNAIRES
d'autre part.

Lesquels en leurs qualités respectives ont requis **Maître Christophe SANTELLI-ESTRANY, Avocat à la Cour**, Associé Gérant de la SCP VARRAUD – SANTELLI-ESTRANY – FABRE, 52 Boulevard Carnot à CANNES (06400) de rédiger les conventions suivantes.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

ORIGINE DE LA SOCIETE

Aux termes de statuts en date à FLEURIEU-SUR-SAONE du 15 décembre 1997, enregistrés le 15 janvier 1998, Bordereau n° 14, N°1, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée « **ALUMINIUM VERRES ET STORES (AVS)** », au capital de 7.622, 45 Euros (50.000 Frs), divisé en 500 parts sociales de 15, 24 Euros (100 Frs) chacune, entièrement libérées et attribués suite à la cession de parts intervenue le 7 septembre 2007 de la façon suivante :

- **Monsieur Patrick POMMIER**
119 parts numérotées de 1 à 119.....119 parts
- **Monsieur Fouad ARIFA**
119 parts numérotées de 133 à 251.....119 parts
- **La société DUBAI INOX**
262 parts numérotées de 120 à 132 et de 252 à 500.....262 parts
-
- Total égal au nombre de parts représentant le capital social.....500 parts

Son siège est fixé à ZI de l'Argile – Voie C – Lot 27 – 06370 MOUANS SARTOUX.

Elle est immatriculée au RCS de CANNES sous le N° B.415.066.539

Elle a pour objet :

La distribution auprès des particuliers et des entreprises (avec ou sans pose)

- *De menuiseries aluminium et PVC (véranda, fenêtres, volets et portes. .)*
- *De toutes surfaces vitrées*
- *D'éléments concernant l'occultation lumière (stores, bannes. .)*
- *De cuisines et d'agencement de placards.*

L'achat et la vente de tous biens d'équipements ou produits consommables à destination de l'industrie du commerce et des particuliers, de façon occasionnelle ou suivie, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger

La société est gérée depuis le 28 Mai 2001 par **Monsieur Patrick POMMIER**.

AF



PARTS SOCIALES

La société DUBAI INOX est propriétaire des 262 parts sociales numérotées de 120 à 132 et de 252 à 500 pour les avoir acquises aux termes d'un acte SSP en date du 7 septembre 2007 enregistré à SIE DE DRAGUIGNAN NORD le 13/09/2007, bordereau 2007/857, case n° 8, de Madame Martine MORNAY épouse POMMIER demeurant Chemin du Cigalon (83600) LES ADRETS DE L'ESTEREL, moyennant le prix global de 39.939,28 Euros dûment quittancé à l'acte.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

I – PREMIERE CESSION DE PARTS

Par les présentes **Me CARDON**, es-qualité cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Monsieur Patrick POMMIER**, qui accepte la pleine propriété des 131 (CENT TRENTE ET UNE) parts sociales numérotées de **120 à 132** et de **252 à 370** lui appartenant dans le capital de la Société AVS ALUMINIUM VERRES ET STORES.

Monsieur Patrick POMMIER devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux résultats sociaux attachés à ces parts à compter de ce jour

MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DES PARTS SOCIALES

Les parties reconnaissent que les présentes ont été établies d'après les indications fournies par elles, que le prix ci-dessus fixé résulte de l'offre d'acquisition formulée par **Monsieur Patrick POMMIER** auprès de **Maître CARDON**, Mandataire Judiciaire de la société DUBAI INOX acceptée par une Ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la société DUBAI INOX, Monsieur BORASCI du 7 Décembre 2009.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 87, 78 Euros la part sociale, soit au total une somme de **11.500 Euros (ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS)** qui est payée de la manière suivante :

Monsieur Patrick POMMIER verse ce jour à **Maître Didier CARDON** es qualité la somme de **11.500 Euros (ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS)** au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de **Me Didier CARDON**.

Le cédant reconnaît avoir été payé et lui en donne bonne et valable quittance.

AF

DONT QUITTANCE

II – DEUXIEME CESSION DE PARTS

Par les présentes **Me CARDON**, es-qualité cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Monsieur Fouad ARIFA**, qui accepte la pleine propriété des 131 (CENT TRENTE ET UNE) parts sociales numérotées de **371 à 500** lui appartenant dans le capital de la Société AVS ALUMINIUM VERRES ET STORES.

Monsieur Fouad ARIFA devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux résultats sociaux attachés à ces parts à compter de ce jour

MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DES PARTS SOCIALES

Les parties reconnaissent que les présentes ont été établies d'après les indications fournies par elles, que le prix ci-dessus fixé résulte de l'offre d'acquisition formulée par **Monsieur Fouad ARIFA** auprès de **Maître CARDON**, Mandataire Judiciaire de la société DUBAI INOX acceptée par une Ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la société DUBAI INOX, Monsieur BORASCI du 7 Décembre 2009.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 87, 78 Euros la part sociale, soit au total une somme de **11.500 Euros** qui a été payée de la manière suivante :

Monsieur Fouad ARIFA a versé à Maître Didier CARDON es qualité la somme de **11.500,00 Euros** (ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS) au moyen d'un chèque libellé son ordre.

Le cédant reconnaît avoir été payé et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le CEDANT, Maître CARDON, ès qualités, comme il agit, déclare :

- Que la Société DUBAI INOX est en Liquidation Judiciaire.
- Que la présente cession intervenant dans le cadre d'une liquidation judiciaire n'est assortie d'aucune garantie de passif, d'imprévu et de bilan.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire

AR

de

MP

- Que l'état des inscriptions de privilèges requis au Greffe en date du révèle les inscriptions suivantes : ~~rien~~.....

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

A cet égard, Maître Didier CARDON reconnaît que son attention a été attirée par le Rédacteur des présentes sur l'existence dans les comptes de la société AVS au 31 décembre 2009 d'un compte « Report à nouveau » doté d'une somme de 125.533 Euros, c'est-à-dire de bénéfices que la collectivité des associés a décidé de laisser en instance d'affectation jusqu'à la prochaine décision collective.

Maître CARDON, eu égard à la situation des repreneurs a renoncé à son droit à une éventuelle distribution et a accepté de transférer aux cessionnaires aux termes des présentes le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux parts sociales objet des présentes cession au titre des résultats en cours et de ceux non distribués des exercices écoulés.

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Le CESSIONNAIRE déclare :

- que les indications concernant son identification figurant en tête des présentes sont exactes,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- que d'une façon générale, il jouit de la plénitude de ses droits et capacités.

IV – AGREMENT DES ASSOCIES

Monsieur ARIFA et Monsieur POMMIER étant d'ores et déjà associé de la société, aucun agrément n'est nécessaire conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

VI – FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. La gérance de la Société reconnaît par les présentes avoir reçu valablement lors de la signature, copie de l'acte et dispense ainsi le Cessionnaire de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil de l'acte et se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité et autres.

AF

de

PP

VII – ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société ALUMINIUM VERRES ET STORES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des impôts.

Conformément aux dispositions des articles 726 à 728 du Code Général des Impôts, le montant des droits d'enregistrement est égal à 3% du prix de cession, après application d'un abattement sur la valeur de chaque part sociale égal au rapport entre la somme de 23.000 Euros et le nombre total de parts sociales de la société

Première cession de parts

$11.500 - (23.000 \times 131/500) = 165 \text{ Euros}$

Deuxième cession de parts

$11.500 - (23.000 \times 131/500) = 165 \text{ Euros}$

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code Général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

VIII – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

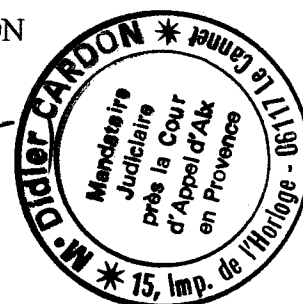
Fait à CANNES le 07.04.2010
Et à ANTIBES le 30.03.2010

En 4 exemplaires dont UN pour l'enregistrement.

LE CEDANT

La société DUBAI INOX

Représentée par Maître Didier CARDON



LE CESSIONNAIRE

Monsieur Patrick POMMIER



Monsieur Fouad ARIFA

